

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1973-1974

Annexe au procès-verbal de la séance du 19 décembre 1973.

RAPPORT

FAIT

au nom de la Commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées (1), sur le projet de loi, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE, autorisant l'approbation de la Convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'île Maurice sur la protection des investissements, signée à Port-Louis le 22 mars 1973,

Par M. Pierre-Christian TAITTINGER,

Sénateur.

(1) Cette commission est composée de : MM. André Colin, président ; Raymond Boin, Louis Martin, Jean Périquier, Pierre de Chevigny, vice-présidents ; Jean de Lachomette, Pierre Giraud, Francis Palmero, Serge Boucheny, secrétaires ; Edmond Barrachin, Maurice Bayrou, Jean Berthoin, Charles Bosson, Louis Brives, Paul Caron, Maurice Carrier, Léon Chambaretaud, Jean Colin, Roger Deblock, Emile Didier, Jacques Duclos, Edouard Grangier, Robert Gravier, Raymond Guyot, Louis Jung, Michel Kauffmann, Emmanuel Lartigue, Marcel Lemaire, Jean Lhospied, Ladislav du Luart, Michel Maurice-Bokanowski, André Morice, Dominique Pado, Henri Parisot, Maurice Pic, Auguste Pinton, Roger Poudonson, Georges Repiquet, François Schleiter, Abel Sempé, Edouard Soldani, Pierre-Christian Taittinger, Jacques Vassor, Emile Vivier, Michel Yver.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (5^e législ.) : 767, 828 et in-8° 83.

Sénat : 110 (1973-1974).

Traité et Conventions. — Investissements - Ile Maurice.

Mesdames, Messieurs,

Le projet de loi qui est soumis à notre examen a pour objet d'autoriser l'approbation d'une convention, signée à Port-Louis, le 22 mars 1973, entre la France et l'île Maurice sur la protection des investissements. Ce texte a été approuvé par l'Assemblée Nationale, en première lecture, au cours de sa séance du 18 décembre dernier.

Avant d'étudier les clauses de cette Convention, et d'en juger l'intérêt et la portée, il paraît utile de rappeler un certain nombre de renseignements concernant l'île Maurice :

Superficie :

1.865 kilomètres carrés.

Géographie :

C'est un terrain volcanique, qui culmine à 670 mètres. Un plateau central, dominé de pitons, descend brusquement vers la côte au Sud et à l'Ouest. L'île est bordée de récifs de coraux avec des lagunes et des plages de sable.

Climat :

Subtropical maritime, avec une grande diversité de pluviométrie et de température due au relief. L'hygrométrie varie de 70 % à 100 % selon la saison et le lieu. Les températures à Port-Louis, la capitale, vont de 31 °C en été (décembre à mars) à 25 °C. Les cyclones balayent l'île en janvier, février et mars.

Peuplement :

Population totale : 794.000 habitants (estimation 1969).

Taux d'accroissement : 2,7 %.

Densité au kilomètre carré : 430 habitants.

Principales villes. — Port-Louis (capitale) : 140.000 habitants ; Beau-Bassin : 70.000 habitants ; Vacoas-Phoenix : 50.000 habitants ; Curepipe : 51.000 habitants.

Composition ethnique. — Plusieurs races coexistent dans l'île, mais celles originaires de l'Inde sont de loin les plus nombreuses (environ 68 %) ; Africains, Européens et Créoles (d'origine française : 10.000) : 30 % ; Chinois : 2 %.

Langues :

L'anglais, langue officielle. Le créole (dérivé du français) est la langue dominante.

Religions :

Il n'y a pas moins de treize religions pratiquées dans l'île : hindouistes : 49 % ; chrétiens : 33 % ; musulmans : 14 % ; bouddhistes : 2 % ; divers : 2 %.

Régime politique :

Etat indépendant le 12 mars 1968, Constitution de 1967, amendée le 18 novembre 1969.

Gouverneur général représentant la Couronne britannique : M. John Rennie.

Premier ministre : M. Seewoosagur Ramgoolam.

Pouvoir législatif : Assemblée nationale, formée de soixante-dix députés élus au suffrage universel.

Pouvoir judiciaire :

Une Cour suprême ; une cour des appels civils ; une cour criminelle intermédiaire permet une procédure accélérée en matière de délits correctionnels graves.

Syndicalisme :

Mauritius Federation of Labour, Mauritius Trade Union Congress et plusieurs autres.

Administration :

L'île Maurice est divisée en trois districts administratifs pourvus chacun d'un conseil de district, quatre-vingt-dix-huit conseils de village de sept à douze membres.

Forces armées :

Dès l'accession à l'indépendance, le Gouvernement mauricien a signé avec l'Angleterre un traité de défense mutuelle permettant à l'armée britannique de garder des troupes dans l'île pour assurer le maintien de l'ordre.

Information :

Radio : la Mauritius Broadcasting Corporation (environ 112 heures de programmes par semaine en anglais, français, hindi et chinois).

Télévision : 4 h 30 d'émission par jour.

Presse écrite : 14 quotidiens et 15 hebdomadaires, pour la plupart bilingues (français, anglais), et un grand nombre de périodiques.

Enseignement :

Taux de scolarisation : 95 % (1968).

Primaire : 143.000 élèves.

Secondaire : 177 établissements, dont 160 privés ; 39.800 élèves ; 1.650 enseignants.

Ecole normale : 550 élèves.

Un collège d'agriculture.

Enseignement supérieur : faculté d'économie politique, d'agriculture, de technologie du sucre et d'administration publique.

Santé publique :

8 hôpitaux ; 1 hôpital psychiatrique ; une léproserie ; 42 dispensaires ; 50 cliniques privées et établissements spécialisés ; 51 unités mobiles. Un médecin pour 4.500 habitants ; 75 ingénieurs sanitaires ; 329 infirmières ; 108 sages-femmes.

Produit intérieur brut :

Par tête : 210 dollars U. S.

Niveau de vie :

Parc automobile : 12.100 voitures de tourisme, 5.200 véhicules utilitaires.

Téléphones : 15.328.

Nombre de postes de radio et de télévision : 125.000 et 15.000.

Consommation d'énergie par tête d'habitant en kilos d'équivalent charbon : 141.

Système monétaire et bancaire :

L'unité monétaire est la roupie mauricienne, émise par la Bank of Mauritius (1 roupie = 1 F français ou 0,18 dollars U. S.).

Agriculture :

Productions végétales : canne à sucre : 5.825.000 tonnes (1969) ; thé (vert) : 15.400 tonnes (1969) ; tabac : 742 tonnes (1968) ; bananes : 10.763 tonnes ; pommes de terre : 9.846 tonnes ; tomates : 8.780 tonnes ; arachides : 632 tonnes ; maïs : 376 tonnes ; manioc : 241 tonnes.

Cheptel : bovins : 46.000 (1966) ; caprins et ovins : 70.000 et quelques porcs.

Forêts : la forêt couvre environ 64.200 hectares. Bois d'œuvre : environ 45.000 mètres cubes. Pêche : pêche côtière et pêche en mer.

Production (1968) : 2.200 tonnes.

Energie :

Electricité : puissance installée : 60.000 kW ; production (1969) : 135 millions kWh.

Mines :

Chaux (provenant des coraux) : 6.000 tonnes par an. Gisements de phosphates non exploités. Sel obtenu par évaporation solaire.

Industries :

L'industrie du sucre est prédominante (668.700 tonnes produites en 1969).

Industries du thé et du tabac.

Production de jus de fruit (82.800 hectolitres) et de bière (36.799 hectolitres).

Fabrication d'allumettes (103.000 grosses boîtes).

Rhum : 13.361 hectolitres.

Communications :

Réseau routier : 12.800 kilomètres de voies, dont 800 kilomètres bitumés.

Réseau ferré : 140 kilomètres de voies ferrées.

Ports : le principal port est Port-Louis.

Trafic (1969) : marchandises chargées : 773.000 tonnes ; déchargées : 614.000 tonnes.

Budget (1969-1970) (en millions de roupies) :

Recettes : 322,2 ; dépenses : 321,6 ; excédent : + 0,6.

Commerce extérieur (1969) (en millions de roupies) :

Exportations : 366 ; importations : 376,1 ; déficit : — 10,1.

Principales exportations. — Sucre : 325,8 ; mélasse : 10 et thé : 14,6.

Principales importations (1969). — produits alimentaires : boissons, tabac : 137,9 ; matières premières, carburants : 37,3 ; produits chimiques : 43,1 ; machines et matériel de transport : 44,7 ; produits manufacturés : 72,4 ; produits dérivés du pétrole : 67,9.

Principaux fournisseurs : Royaume-Uni, Siam, Afrique du Sud, Australie, Japon.

Principaux clients : Royaume-Uni ; Canada ; U. S. A. ; Afrique du Sud.

Ces chiffres appellent quelques observations. L'île Maurice dispose d'un secteur secondaire assez substantiel, puisqu'il participe à 23 % de la production nationale. Les sucreries et raffineries sont les établissements les plus importants de l'île. On trouve également des tanneries, des brasseries, des unités de traitement du thé et du café, une unité de fertilisants, des fabriques de vêtements, des chantiers navals de réparation, mais son économie repose encore essentiellement sur l'agriculture, et principalement sur la culture de la canne à sucre, qui utilise 91 % des terres exploitées ; le thé, deuxième culture d'exportation, n'occupe que 4,1 % des terres cultivées. La part des cultures vivrières est faible, la plupart des produits alimentaires doivent être importés.

L'industrie demeure encore peu développée. Elle repose sur l'exploitation de la canne à sucre, 30 % du produit intérieur brut proviennent de l'industrie sucrière.

La balance commerciale de l'île Maurice est largement déficitaire, mais la balance des paiements est bénéficiaire en raison de l'aide étrangère et du développement important du tourisme.

L'importation massive des produits alimentaires et des biens de consommation rendus nécessaires pour l'amélioration du niveau de vie, crée une situation préoccupante.

La situation démographique est difficile. Avec 850.000 habitants, la densité de la population est de 440 habitants au kilomètre carré ; or la croissance actuelle voudrait que le million d'habitants soit dépassé en 1980. Ainsi se trouvera aggravé le problème de l'emploi.

Le chômage total ou partiel frappe déjà 20 % de la population active.

L'aide française à l'île Maurice.

Il est inutile de rappeler la place que l'île Maurice tient dans l'ensemble francophone et les relations privilégiées qui l'unissent à notre pays. La proximité de l'île de la Réunion justifie également l'aide économique apportée à l'île Maurice.

Cet engagement s'exerce sous une double forme :

L'aide publique, qui passe par le F. A. C. (Fonds d'aide et de coopération), qui représente un volume de 20 millions de francs et porte sur des actions administratives et culturelles ;

Les investissements privés, qui doivent entraîner la création d'emplois dans les domaines industriels et agricoles. Ils constituent le prolongement et le relai des investissements publics.

Si le recours aux investissements privés entraîne une plus grande sujétion, il apporte par contre des avantages non négligeables.

Les investissements français étaient déjà anciens en matière de transports aériens et maritimes. Depuis 1970, ils se sont développés d'une façon plus générale à la suite des mesures prises par les autorités locales, mesures destinées à attirer les capitaux étrangers et les sociétés susceptibles d'être intéressées par une main-d'œuvre nombreuse et d'un bon niveau, la scolarisation étant assurée à 71 %.

En 1970, en effet, le Gouvernement a entrepris de susciter des emplois en créant des zones franches industrielles, dans lesquelles les entreprises étrangères travaillant pour l'exportation disposent de nombreux avantages : exonération de l'impôt sur les revenus des sociétés pendant une période de dix à vingt ans, exemption des droits de douane pour l'importation des machines et des matières premières, liberté de transfert des bénéfices.

Actuellement il existe un certain nombre de petites industries (textile, pharmacie, horlogerie). Une récente mission patronale française vient d'entraîner la création d'une succursale de la Banque nationale de Paris, de deux usines de meubles, d'une usine de lubrifiants et d'une usine de parfums. Il existe également des projets concernant l'équipement hôtelier.

Analyse de la Convention:

Depuis son indépendance, des accords de coopération culturelle et technique ont été conclus entre les deux pays, la France exprimant ainsi sa volonté d'apporter son appui à l'effort de développement de l'île Maurice.

Afin d'étendre cette coopération, il a paru opportun aux deux Gouvernements de franchir une nouvelle étape en favorisant le développement des investissements privés par la conclusion d'une Convention sur la protection des investissements.

L'Accord, signé le 22 mars 1973 à Port-Louis, prolonge les dispositions prévues par la loi de finances rectificative pour 1971, qui tendaient à favoriser par l'octroi de la garantie de l'Etat les opérations d'investissements réalisées à l'étranger par des entreprises françaises.

Pour les pays situés en dehors de la zone franc, l'octroi de la garantie du Trésor est, aux termes de l'article 26 de la loi, subordonné à la conclusion préalable d'un accord sur la protection des investissements.

Les différents points de ce texte s'inspirent étroitement de l'accord signé à Paris le 5 octobre 1972 avec la République du Zaïre. Ils prévoient d'assurer aux ressortissants français ayant effectué des investissements à l'île Maurice un traitement non discriminatoire, ainsi que des garanties concernant les transferts financiers et l'indemnisation en cas d'expropriation.

La Convention est conclue pour une durée de dix ans, renouvelable par tacite reconduction.

On retrouve du reste dans cet accord les dispositions classiques en matière de garantie, de régime fiscal, de liberté des transferts et de règlement des différends.

Quelques articles méritent d'être soulignés : l'article 1^{er} définit le terme « investissement » en lui donnant une définition très large ; il est précisé du reste que l'énumération indiquée n'est pas limitative. Il est également indiqué que les investissements effectués antérieurement à l'entrée en vigueur de la convention sont couverts, le libre transfert ne s'appliquant alors qu'aux intérêts, dividendes, redevances et autres revenus produits par le capital investi (art. 4).

L'article 7 contient la clause fiscale habituelle stipulant le régime de l'assimilation au national. Chaque Etat conserve toutefois le droit d'accorder à ses propres ressortissants des avantages préférentiels en matière d'investissements à condition que ceux-ci n'aboutissent pas à fausser les conditions du marché.

L'article 9 stipule que les accords conclus entre un Etat et les ressortissants de l'autre Etat en matière d'investissements comporteront obligatoirement une clause soumettant les différends relatifs à ces investissements, à défaut d'accord amiable, au Centre international, prévu par la Convention de Washington du 18 mars 1965.

Cette Convention, en encourageant les investissements français à participer au développement économique de l'Ile Maurice, constitue un nouvel aspect de l'aide que la France apporte à cet Etat de l'océan Indien, auquel nous unissons tant d'affinités et de liens historiques. A l'assistance culturelle et technique se trouvent ainsi associées de nouvelles perspectives de coopération.

Toutes ces raisons entraînent votre Commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées à vous demander d'approuver le projet de loi qui nous est soumis.

PROJET DE LOI

(Texte adopté par l'Assemblée Nationale.)

Article unique.

Est autorisée l'approbation de la Convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'île Maurice sur la protection des investissements, signée à Port-Louis le 22 mars 1973, et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

(1) Voir les documents annexés au n° 110 Sénat (1973-1974).